



**Arrêté réglementant la circulation « rue de l'hôtel de ville »  
Le Lundi 20 juillet et le Lundi 10 août 2026**

Le Maire de SAINT-GENIEZ-D'OLT,  
VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales,  
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière  
VU les nuitées artisanales organisées dans le cloître - rue de l'hôtel de ville.  
CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation rue de l'hôtel de ville pour sécuriser ces opérations.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

**La rue de l'hôtel de ville sera barrée et interdite à la circulation, le lundi 20 juillet et le lundi 20 août 2026 de 16h00 à 2h, pour permettre le bon déroulement des nuitées artisanales.**

**Article 2 :**

Des panneaux de signalisation « **ROUTE BARRÉE** » seront mis à disposition par la mairie à l'organisateur de la nuitée artisanale qui sera chargé de les mettre place.

**Article 3 :**

Le Gardé Champêtre et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de SAINT-GENIEZ-D'OLT et sera notifiée à l'organisateur des nuitées artisanales.

Fait à SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC, le **29 juin 2026**.

**J.M ROZIÈRES**  
Maire